



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : SM  
Téléphone : 04 67 61 61 39  
Mél : sandrine.marcou@herault.gouv.fr

Montpellier, le 29 juillet 2021

## **ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N°2021-I-936**

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation  
environnementale, présentée par la société FERME EOLIENNE DU CAP ESTEVE au  
titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue  
d'exploiter un parc éolien sur les territoires des communes de  
CASTANET-LE-HAUT (34) et MURAT-SUR-VEBRE (81)**

Le préfet de l'Hérault

Le préfet du Tarn  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

La préfète de l'Aveyron  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'environnement, livre Ier, titre II traitant de l'information et de la participation des citoyens, et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-21 ;
- VU** le code de l'environnement, livre 1<sup>er</sup>, titre VIII relatif aux procédures administratives en matière d'autorisation environnementale et notamment les articles L 181-1 à L 181-18 et R 181-36 à R 181-39;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;
- VU** la demande présentée le 15 novembre 2019 et complétée le 26 février 2021 par la société FERME EOLIENNE DU CAP ESTEVE (Engie Green), Ex Saméole, représentée par Mme Elise TOURPIN, dont le siège social est situé à MONTPELLIER (34000), 215 rue Samuel Morse, en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien de 4 éoliennes situé sur le territoire des communes de CASTANET-LE-HAUT (34) et MURAT-SUR-VEBRE (81) ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment la rubrique n° 2980-1 (installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent) ;

- VU** le rapport de fin de phase d'examen du 23 avril 2021 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie, unité départementale de l'Hérault ;
- VU** l'accord du préfet du Tarn du 1<sup>er</sup> juillet 2021 désignant le préfet de l'Hérault en qualité de coordonnateur ;
- VU** la décision n° E21000056/34 du 11 juin 2021 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Marc MILLIET, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie des Mines, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** l'avis de l'Autorité environnementale (MRAE) du 19 mars 2020 ;
- VU** l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) du 9 avril 2020 ;
- VU** l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile du 6 octobre 2016 ;
- VU** l'avis du Ministère de la Défense, direction de la sécurité militaire de l'Etat du 21 mars 2017
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault.

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1 :OBJET**

Il sera procédé, du lundi 23 août 2021 à 9h00 au jeudi 23 septembre 2021 à 16h00, à une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société FERME EOLIENNE DU CAP ESTEVE en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Castanet-le-Haut (34) et Murat-sur-Vèbre (81).

Le projet consiste en la création d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs (2 éoliennes sur le territoire de la commune de Castanet-le-Haut (34) et 2 éoliennes sur la commune de Murat-sur-Vèbre (81) d'une hauteur de 119,33 m en bout de pale pour une puissance totale de 12 MW et d'un poste de livraison.

Les personnes auprès desquelles des renseignements peuvent être demandés sont Madame Elise TOURPIN, chef de projets éoliens, Engie Green, Tel : 06 07 66 10 93 et Monsieur Sylvain ARMAND, chef de projets éoliens, Engie Green, Tel : 06 47 64 48 20

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de CASTANET-LE-HAUT (34610), Le Village, 2 rue de la Mairie.

#### **ARTICLE 2 : : DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

##### **Article 2-1 : Périmètre de l'enquête et collectivités concernées**

Les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation sont :

- Castanet-le-Haut, Cambon-et-Salvergues, Rosis et Saint-Geniès-de-Varensal dans le département de l'Hérault,
- Murat-sur-Vèbre et Nages dans le département du Tarn
- Arnac-sur-Dourdou et Mélagues dans le département de l'Aveyron

Les conseils municipaux de ces communes sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

### **Article 2-2 : Consultation du dossier**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sous format papier comportant les différents volets de l'autorisation environnementale, qui intègre l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale (MRAE), l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) et les mémoires en réponse aux avis de l'autorité environnementale et du CNPN, sera déposé et consultable dans les mairies de Castanet-le-Haut (34) et de Murat-sur-Vèbre (81), communes d'implantation de l'installation aux horaires ci-dessous :

- Mairie de CASTANET-LE-HAUT (34),  
les lundis de 14h00 à 17h00  
les mardis de 9h00 à 12h00  
les jeudis et vendredis de 14h00 à 17h00  
(fermeture le mercredi)

- Mairie de MURAT-SUR-VEBRE (81)  
du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Il sera également consultable sous format papier et numérique, aux heures habituelles d'ouverture des mairies, dans les communes de Cambon-et-Salvergues, Rosis et Saint-Geniès-de-Varensal dans le département de l'Hérault, Nages dans le département du Tarn, Arnac-sur-Dourdou et Mélagues dans le département de l'Aveyron,

Il sera également consultable au format numérique :

- sur le registre dématérialisé mis à disposition sur internet à l'adresse suivante :  
**<https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-projet-eolien-cap-estevé/>**

sur le site internet des services de l'État dans les départements de l'Hérault, du Tarn et de l'Aveyron :

- [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)  
- [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)  
- [www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall de la préfecture de l'Hérault, 34 place des Martyrs de la Résistance à Montpellier, du lundi au vendredi, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

### **Article 2-3 : Observations du public :**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations pendant toute la durée de l'enquête du lundi 23 août 2021 à 09h00 au jeudi 23 septembre 2021 à 16h00 :

- sur les registres d'enquête prévus à cet effet, déposés dans les mairies de CASTANET-LE-HAUT (34) et de MURAT-SUR-VEBRE (81), aux jours habituels d'ouverture de la mairie ;

- sur le registre dématérialisé mis à disposition sur internet à l'adresse électronique suivante :  
**<https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-projet-eolien-cap-estevé/>**

- par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :  
Monsieur le Commissaire enquêteur  
Enquête FERME EOLIENNE DU CAP ESTEVE  
Mairie de CASTANET-LE-HAUT  
Le Village  
2 rue de la Mairie  
34610 CASTANET-LE-HAUT

- les observations écrites ou orales pourront également être reçues pendant les permanences de Monsieur Marc MILLIET, commissaire enquêteur, dans les mairies de Castanet-le-Haut 34 et de Murat-sur-Vèbre (81), établies aux jours et heures figurant dans le tableau ci-après

**le 23 août 2021 :**

-Murat-sur-Vèbre..... de 09h00 à 12h00  
-Castanet-le-Haut..... de 14h00 à 17h00

**le 9 septembre 2021 :**

-Murat-sur-Vèbre..... de 09h00 à 12h00  
-Castanet-le-Haut..... de 14h00 à 17h00

**le 23 septembre 2021 :**

-Castanet-le-Haut..... de 10h00 à 12h00  
-Murat-sur-Vèbre..... de 14h00 à 16h00

Le commissaire enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

**Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues dans le contexte de l'épidémie de covid-19 seront affichées en mairie et devront être strictement respectées.**

Les mesures matérielles (gel hydroalcoolique, désinfection, aération...) seront assurées par les mairies.

**ARTICLE 3 : PUBLICITE**

***Article 3-1 Publicité sur le site et dans le périmètre de l'installation***

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, un avis au public, aux dimensions et caractères conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, portant les indications du présent arrêté sera affiché, aux frais du demandeur, dans le voisinage de l'installation projetée, visible de la voie publique.

L'avis au public en caractères apparents précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il indiquera le nom du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Un avis sera également affiché pendant ces mêmes délais aux lieux habituels d'information des mairies des communes concernées par le périmètre d'affichage de 6 kilomètres autour de l'installation :

- Castanet-le-Haut, Cambon-et-Salvergues, Rosis et Saint-Geniès-de-Varensal dans le département de l'Hérault,
- Murat-sur-Vèbre et Nages dans le département du Tarn
- Arnac-sur-Dourdou et Mélagues dans le département de l'Aveyron

**L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat d'affichage de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.**

### **Article 3-2 Publicité dans la presse**

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de l'Hérault, du Tarn et de l'Aveyron et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

### **Article 3-3 Publicité sur le site internet**

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur les sites internet des services de l'État de l'Hérault, du Tarn et de l'Aveyron, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée :

- [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)
- [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)
- [www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)

## **ARTICLE 4 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dernier jour de l'enquête, les registres d'enquête, à feuillets non mobiles seront transmis au commissaire enquêteur. Ils seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera l'ensemble des observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, **qui devront figurer dans un document séparé** et préciser si elles sont favorables, favorables avec réserves, ou défavorables au projet présenté.

Le commissaire enquêteur transmettra les dossiers d'enquête déposés dans les mairies de Castanet-le-Haut (34) et de Murat-sur-Vèbre (81) accompagnés des documents sus indiqués au préfet dans le délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le préfet de l'Hérault adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique (correspondant au périmètre d'affichage de 6 kilomètres autour de l'installation). Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, dans les mairies de Castanet-le-Haut et de Murat-sur-Vèbre, communes d'implantation du projet et siège de l'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pour la même durée, sur les sites internet des services de l'État de l'Hérault, du Tarn et de l'Aveyron

- [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)
- [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)
- [www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)

**ARTICLE 5 : DECISION**

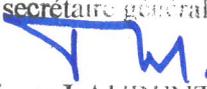
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit un arrêté d'autorisation, soit un arrêté d'autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un arrêté de refus d'autorisation.

**ARTICLE 6 : EXECUTION**

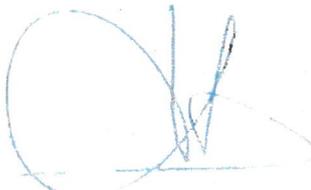
Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, les maires de Castanet-le-Haut (34), Cambon-et-Salvergues (34), Rosis (34) Saint-Geniès-de-Varensal (34), Murat-sur-Vèbre (81), Nages (81), Arnac-sur-Dourdou (12) et Mélagues (12), le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société FERME EOLIENNE DU CAP ESTEVE.

Le préfet de l'Hérault

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Thierry LAURENT

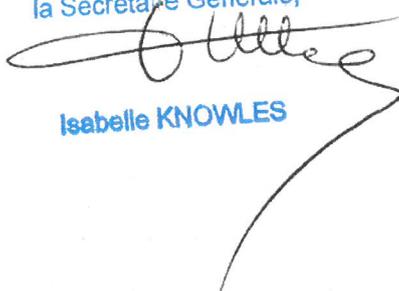
Pour la préfète du Tarn,  
par délégation,  
le secrétaire général



Michel LABORIE

La préfète de l'Aveyron

Pour la Préfète et par délégation,  
la Secrétaire Générale,

  
Isabelle KNOWLES